



**LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE**

**Léguiez un monde  
en meilleure santé  
aux générations  
à venir**

# Sommaire

**ÉDITO** p. 3

## L'INSTITUT PASTEUR

Pasteur, une histoire  
d'excellence p. 4

Au service de votre santé p. 8

Les principaux domaines p. 10

## S'ENGAGER

Des forces pour l'avenir p. 12

Un partenaire de confiance p. 14

Le testament p. 16

**LE LEGS** p. 18

**LA DONATION** p. 20

**L'ASSURANCE-VIE** p. 22

## ENTRE NOUS

Une relation privilégiée p. 24

FAQ p. 26



# Écrivez l'avenir de l'Institut Pasteur aux côtés de nos chercheurs

Quelles découvertes serons-nous en mesure de transmettre aux générations à venir ? Quels gages de santé offrirons-nous à nos enfants et petits-enfants ? Quels moyens mettrons-nous à la disposition des futurs chercheurs ?

C'est à ces questions que nous devons aujourd'hui répondre, avec vous. Car l'histoire de l'Institut Pasteur vous appartient, tout comme son avenir.

Depuis la création de l'Institut Pasteur en 1887, les testateurs et les donateurs ont toujours été aux côtés de notre fondation. Par leur soutien généreux, ils sont devenus des partenaires à part entière de nos chercheurs en les accompagnant moralement et financièrement dans leur difficile combat. Si les Pasteuriens ont contribué à écrire certaines des plus belles pages des sciences biomédicales, de la médecine et de la santé publique, les testateurs et les donateurs ont toujours été étroitement associés à ces avancées qui ont sauvé des millions de vies humaines, en France et dans le monde.

Parce que les enjeux de santé évoluent, l'Institut Pasteur redéfinit régulièrement son plan stratégique. Lutter contre les résistances aux antibiotiques, faire face aux maladies émergentes telles que la Covid-19, comprendre les mécanismes des maladies neuro-dégénératives, tels sont les programmes scientifiques sur lesquels sont mobilisés nos chercheurs. Et nous poursuivons toujours avec la même énergie nos travaux sur le cancer, qui demeure un des domaines de recherche majeurs de l'Institut Pasteur.

Nous avons plus que jamais besoin de la générosité de nos bienfaiteurs pour défendre la recherche et accompagner les découvertes de demain. En nous accompagnant par un legs, une donation ou une assurance-vie, vous donnez à nos chercheurs des moyens précieux pour lutter contre la maladie et vous vous inscrivez dans l'histoire de l'Institut Pasteur. Une histoire qui ne peut continuer à s'écrire qu'avec vous.

D'avance, je vous exprime ma profonde gratitude pour votre engagement à défendre la recherche à nos côtés.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Belkaid', written over a thin horizontal line.

**Professeure Yasmine Belkaid**  
Directrice générale  
de l'Institut Pasteur



Pasteur, une histoire d'excellence

---

Vous aussi,  
entrez dans l'histoire  
de l'Institut Pasteur...

1885

Mise au point du vaccin contre la rage par Louis Pasteur et première vaccination chez l'homme



1888

Inauguration de l'Institut Pasteur, financé en grande partie par les dons de Madame Boucicaut, qui en sera également l'une des toutes premières testatrices



FLASHEZ MOI



1894

Identification du bacille de la peste par Alexandre Yersin

1907

Prix Nobel de médecine attribué à **Alphonse Laveran** pour le rôle des protozoaires dans le déclenchement des maladies. Il découvre le parasite du paludisme, *Plasmodium*

1907

Legs Osiris, qui permet l'acquisition de nouveaux terrains pour bâtir l'institut tel qu'on le connaît aujourd'hui

1908

Prix Nobel de médecine attribué à **Elie Metchnikoff** pour ses travaux sur l'immunité

1919

Prix Nobel de médecine attribué à **Jules Bordet** pour ses découvertes sur l'immunité

1921

Mise au point du BCG, vaccin contre la tuberculose



FLASHEZ MOI

1928

Prix Nobel de médecine attribué à **Charles Nicolle** pour ses travaux sur le typhus

1954

Mise au point d'un vaccin contre la poliomyélite

1932

Mise au point d'un vaccin contre la fièvre jaune à l'Institut Pasteur de Dakar



-  Nos prix Nobel
-  Quelques généreux dons et legs
-  Nos plus grandes découvertes

1965

Prix Nobel de médecine attribué à **François Jacob, André Lwoff** et **Jacques Monod** pour leurs découvertes sur le contrôle génétique de la synthèse des enzymes et des virus



1983

Découverte du VIH, virus du sida

1998

Séquençage du génome de la tuberculose

2000

Mademoiselle Pouradier, agricultrice, transmet sa petite maison de village du Bourbonnais

2016

Lancement d'un essai clinique d'un candidat-vaccin thérapeutique anti-cancer

2017

Résultats encourageants d'une thérapie génique contre une maladie neurodégénérative de l'enfant

Pour plus d'informations sur l'Institut Pasteur, scannez ce QR Code



1957

Prix Nobel de médecine attribué à **Daniel Bovet** pour ses travaux sur la chimie thérapeutique

“ Daniel Bovet était un précurseur pour l'identification de substances chimiques capables d'agir sur des récepteurs et d'entrer en compétition avec les substances endogènes, ce qui est devenu maintenant un domaine extrêmement actif de la pharmacologie moléculaire. ”

Pr Changeux

1987

Le legs de bijoux par la duchesse de Windsor permet l'achat d'équipements de pointe et la construction du Centre d'information scientifique (CIS)



2003

Mise en évidence de 2 gènes associés à l'autisme

2008

Prix Nobel de médecine attribué à **Françoise Barré-Sinoussi** et à **Luc Montagnier** pour avoir isolé le virus du sida (VIH)

2009

Mise au point d'un test de diagnostic rapide du nouveau virus de la grippe A (H1N1)

2020

Mobilisation contre une nouvelle maladie infectieuse : la Covid-19



Inscrivons-nous ensemble  
**au CŒUR**  
des enjeux scientifiques  
humains du 21<sup>e</sup> siècle...



*Une testatrice en visite dans les laboratoires de l'Institut Pasteur.*

# Des Chercheurs

au service de **votre santé**

Depuis plus de 135 ans, les chercheurs de l'Institut Pasteur combattent sans relâche les maladies. Grâce à leurs recherches, des millions de vies ont été préservées, en France et dans le monde. Plus que jamais, leur action doit être soutenue et renforcée, afin qu'ils soient en mesure de relever les défis de santé d'aujourd'hui et de demain, nombreux et complexes.

Grâce à son réseau unique de transmission du savoir et à son approche transversale, l'Institut Pasteur est actif et performant dans de nombreux

domaines de la santé : amélioration des connaissances du vivant, développement de nouvelles méthodes diagnostiques, thérapeutiques et vaccinales...

## MAINTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INSTITUT PASTEUR AU SEIN DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES À LA POINTE DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Le plan stratégique de l'Institut Pasteur vise à maintenir son positionnement international au plus haut niveau. Le « ciment » du plan stratégique, de ses thématiques prioritaires et de ses ressources matérielles, tient dans quatre leviers susceptibles de rendre cohérente et opérationnelle l'ambition poursuivie :

- Renforcer le Pasteur Network et mettre en œuvre une politique active de partenariats internationaux,
- Favoriser la créativité et l'ouverture vers la société,
- Mieux travailler ensemble et responsabiliser chacun pour favoriser un environnement de travail attractif,
- Développer les ressources financières pour renforcer et pérenniser l'Institut Pasteur.

## ... ET RELEVER LES DÉFIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN !

Malgré de nombreuses découvertes et des progrès constants, de nouvelles menaces apparaissent régulièrement. C'est pourquoi l'Institut Pasteur se donne aujourd'hui de nouvelles ambitions :

- lutter contre la menace des **maladies infectieuses émergentes**,
- agir contre la **résistance aux agents antimicrobiens**,

- combattre les **maladies de la connectivité cérébrale et les maladies neurodégénératives**.

Bien sûr, les recherches sur le cancer demeurent parmi les priorités de l'Institut Pasteur. Notre ambition est entre autres de comprendre les relations entre le système immunitaire et les cellules cancéreuses.

“ Je suis fier de pouvoir poursuivre le travail engagé par mon prédécesseur, le professeur Olivier Schwartz, dans la réalisation d'un plan stratégique ambitieux qui doit permettre à nos équipes de faire des avancées majeures dans la recherche fondamentale, tout en apportant de nouvelles solutions aux défis de santé. ”

*Pr Christophe d'Enfert  
Directeur scientifique de l'Institut Pasteur*



# Nos domaines de recherche

pour la santé de tous, **aujourd'hui  
comme demain**

---

## **Les maladies infectieuses**

Nos équipes de scientifiques cherchent à analyser la complexité de l'organisme dans sa confrontation avec les microbes ainsi que le rôle du microbiote. Elles tentent également de comprendre comment s'effectue la transmission des agents infectieux et d'identifier de nouvelles cibles à des fins de vaccination et de traitement.

## **La résistance aux antibiotiques**

L'Institut Pasteur se mobilise pour comprendre l'émergence de la résistance et identifier les facteurs contribuant à la dissémination de lignées de bactéries résistantes. Pour cela, nos équipes de chercheurs étudient les mécanismes moléculaires de la croissance microbienne, du métabolisme et de l'acquisition de multi-résistances aux antibiotiques.

## Les maladies de la connectivité cérébrale et les maladies neurodégénératives

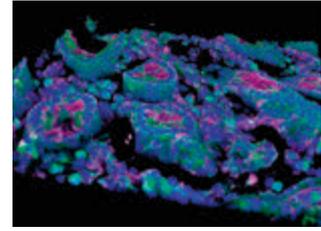
Nous intensifions nos recherches sur la neuro-inflammation et l'impact des microbes et du microbiote sur les fonctions cérébrales. Notre ambition est d'associer les analyses génomiques et cellulaires, la microscopie innovante et les approches de réseaux neuronaux artificiels. Nous travaillons également sur la conception de nouveaux médicaments anti-neurodégénératifs pour lutter contre les maladies telles qu'Alzheimer et Parkinson.

## Le cancer

Depuis de nombreuses années, le cancer fait partie de nos axes prioritaires. D'un point de vue fondamental, nous étudions les mécanismes génétiques, épigénétiques, moléculaires et cellulaires impliqués dans le développement des tumeurs, les bactéries et virus à activité oncogénique ainsi que les cellules souches tumorales. D'un point de vue appliqué, nous développons des outils diagnostiques et approches préventives. Grâce à ces recherches, des progrès ont été réalisés permettant des diagnostics plus précoces, des traitements plus efficaces ainsi qu'une diminution du risque de mortalité.

## Le sida

Plus de 40 ans après l'identification du virus du sida par nos chercheurs (prix Nobel de médecine 2008), le sida reste un problème majeur de santé dans le monde. Nous menons de nombreux travaux sur les interactions virus-hôte, l'infection et les candidats-vaccins.



## L'enfant

Immunothérapie et cancers de l'enfant, virus Zika et microcéphalie, méningite, autisme, traitement antirétroviral chez les nourrissons infectés par le VIH, maladie de Sanfilippo, malnutrition chronique... les recherches en faveur des enfants sont nombreuses.

## Les découvertes récentes

Le Titan Krios™ est un microscope électronique de pointe dont s'est doté l'Institut Pasteur, en partie grâce à la générosité de ses bienfaiteurs. Virus, composants d'une cellule ou encore complexes de protéines, toutes ces structures et ces phénomènes biologiques pourront être visualisés avec un niveau de détails jusqu'ici inégalé. Le but : observer les cellules au plus près du vivant.

# 4 grandes missions



La recherche



La santé publique



L'enseignement



L'innovation et le transfert de technologie



# Legs, donations, assurances-vie

## nos forces pour **l'avenir**

Grâce à vous, grâce à votre engagement aux côtés de nos chercheurs, l'Institut Pasteur dispose d'une force unique pour pérenniser son modèle d'excellence et garantir son autonomie et son développement pour les années à venir.

### DES PILIERS ESSENTIELS À NOTRE FINANCEMENT

La générosité du public, votre générosité, constitue une part essentielle de nos ressources qui permet de financer :

■ le **lancement de nouveaux axes** et programmes de recherche,

- les **investissements structurels et matériels**, notamment des équipements de haute technologie,
- des **bourses d'études**.

## 6 BONNES RAISONS DE SOUTENIR L'INSTITUT PASTEUR

### Un soutien direct à la recherche

Les legs, donations et assurances-vie en faveur de l'Institut Pasteur financent directement la dynamique de recherche et nos chercheurs, sans aucun intermédiaire.

### Un gage de pérennité

S'engager par un legs, une donation ou une assurance-vie, c'est garantir la pérennité du modèle de l'Institut Pasteur.

### L'indépendance

L'Institut Pasteur est une fondation reconnue d'utilité publique qui peut, grâce à la souplesse des fonds privés qu'elle reçoit, choisir librement les travaux qu'elle souhaite réaliser, et explorer ainsi des pistes urgentes comme la Covid-19.

### La réactivité

Épidémie d'Ebola en Afrique de l'ouest en 2013, de Zika à la Martinique en 2015-2016, de peste à Madagascar en 2017, pandémie de Covid-19 en 2019, variole du singe en 2022...

L'Institut Pasteur est dès le début sur le terrain pour aider au diagnostic et au traitement des maladies épidémiques, afin d'enrayer leur propagation.

Ces travaux sont rendus possibles par la réactivité de nos équipes, mais aussi par la générosité du public. Sans le soutien précieux de nos bienfaiteurs, nous ne pourrions pas répondre aussi vite aux crises sanitaires qui apparaissent.

**Fondation privée reconnue d'utilité publique**, l'Institut Pasteur est habilité à recevoir de telles libéralités exonérées de tout impôt et droits de succession.

### Le partage des connaissances

L'une des grandes forces de l'Institut Pasteur est de faire travailler en synergie des personnes issues de disciplines très variées et complémentaires, qui échangent en permanence leurs savoirs et leurs résultats, ce qui accélère les progrès de la recherche.

### Une équipe d'experts à votre service

Riche d'une expérience de plus de 35 années, le Service des legs, donations et assurances-vie est aujourd'hui composé de huit experts, spécialistes de la transmission, qui sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

**En garantissant la poursuite de nos recherches et nos découvertes futures, les legs, donations et assurances-vie constituent sans doute la plus belle expression de la générosité de nos donateurs.**



De nombreux bienfaiteurs nous font confiance pour affecter leur legs à un sujet prioritaire.



*Frédéric Grosjean  
conseille Henri  
dans sa démarche.*

# Un Partenariat

**fondé sur** **la confiance et le respect**

Transmettre une partie de vos biens à l'Institut Pasteur est un acte engageant qui ne peut s'effectuer que dans une entière confiance. L'Institut Pasteur est doté d'un Service des legs, donations et assurances-vie qui vous apporte des garanties sur le respect de vos volontés et l'utilisation de votre patrimoine.

## UNE GESTION ÉTHIQUE

L'Institut Pasteur est un pionnier en matière de legs. C'est pourquoi il vous donne les garanties d'une gestion stricte et contrôlée :

- le Service des legs, donations et assurances-vie s'est doté en 2004 d'une **charte de déontologie interne** qui régit et encadre ses actions et relations avec les bienfaiteurs et les intervenants dans le règlement des successions et des donations,
- l'Institut Pasteur s'est également doté de plusieurs **comités destinés à renforcer sa gouvernance**, notamment un comité d'audit et financier,
- l'Institut Pasteur bénéficie du **label AFNOR ISO 9001 v2015** pour la **qualité** de son conseil et sa gestion des libéralités, ainsi que sa gestion du patrimoine immobilier.

## DES JURISTES SPÉCIALISÉS À VOTRE ÉCOUTE

Nos juristes spécialisés dans le droit notarial et tout spécialement dans le droit de la famille sont à votre disposition pour vous guider et étudier avec vous la forme de transmission la mieux adaptée à votre situation et à vos souhaits, ainsi que ses aspects les plus techniques.

“ Je remercie l'Institut Pasteur pour les informations régulières dans ses bulletins, la gentillesse, la disponibilité et la chaleur de l'accueil de ses équipes. Faire ce legs à l'Institut Pasteur représente beaucoup pour moi et je suis très reconnaissante de l'attention que l'Institut Pasteur me témoigne, par son écoute et sa bienveillance tout au long de nos échanges. ”

Marie-Alix C.



**Frédéric Grosjean,**  
responsable du Service legs, donations  
et assurances-vie

“ En sa qualité de fondation reconnue d'utilité publique, l'Institut Pasteur est exonéré des droits de succession (art. 795-4 du Code Général des Impôts). ”



## LE RESPECT TOTAL DE VOS VOLONTÉS



Avec l'Institut Pasteur, vous êtes libre de choisir le domaine de recherche que vous souhaitez financer par votre legs, donation ou assurance-vie. Vous pouvez également nous faire part de vos volontés : organisation de vos obsèques, entretien et fleurissement de votre sépulture, renouvellement de votre concession... Nous nous engageons à prendre en compte l'ensemble de vos souhaits et à les respecter le moment venu.



Une équipe disponible et engagée pour vous écouter et vous accompagner.



# Le Testament

## pour écrire aujourd'hui l'avenir de l'Institut Pasteur

Le testament est l'acte écrit par lequel vous exprimez vos volontés qui devront être accomplies après votre décès. Une façon d'assurer votre tranquillité et celle de vos proches dans le cadre de votre succession, mais aussi de prolonger votre soutien à une cause qui vous tient à cœur.

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

#### **Le plus important est de prendre le temps de la réflexion.**

La rédaction est une étape cruciale. Pour vous assurer que vos volontés seront respectées, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre notaire

qui saura vous conseiller en fonction de votre situation familiale et patrimoniale. Vous pouvez également contacter notre Service des legs, donations et assurances-vie qui pourra vous accompagner dans votre démarche.

## IL EXISTE QUATRE TYPES DE TESTAMENTS

### Le testament olographe

Le testament olographe est la forme la plus commune et la plus utilisée. Vous rédigez vous-même votre testament sur papier libre. Pour être valable, il doit être entièrement écrit, daté et signé de votre main. Vous le remettez ensuite à votre notaire qui le contrôle et en **assure la garde et l'enregistrement au Fichier central des dispositions de dernières volontés**.

### Le testament authentique

Vous le dictez soit à un notaire en présence de deux témoins, soit à deux notaires et vous le signez. Le notaire le conserve et l'enregistre au Fichier central des dispositions de dernières volontés.

### Le testament international

Ce testament peut être rédigé par un français vivant à l'étranger, ou par un étranger vivant en France, ou encore lorsque le patrimoine du testateur est réparti dans plusieurs pays. Ce testament est valable quels que soient le pays où il a été rédigé, la situation des biens, la nationalité, le domicile ou la résidence du testateur. Il nécessite un notaire et deux témoins.

### Le testament « croisé »

Cette formule permet à deux personnes (conjoints, pacsés, ou sans lien matrimonial) de se léguer mutuellement l'une à l'autre, tout en désignant un bénéficiaire après le 2<sup>e</sup> décès. Chacun des testateurs écrit son testament ; demandez conseil à votre notaire.



N'ayant pas d'héritier réservataire (conjoint ou enfants), Bernard a désigné un légataire universel afin que son testament puisse s'exécuter selon ses volontés.

Pour plus d'information, **voyez les différents modèles de testament dans la fiche Legs en fin de brochure.**

# Le Legs

Marie rencontre Frédéric Grosjean  
pour évoquer son projet de legs.

## pour que l'histoire de l'Institut Pasteur continue avec vous

Le legs vous permet de définir les biens ou la partie des biens que vous souhaitez transmettre par testament. Un legs se prépare de votre vivant par un testament en bonne et due forme, mais ne prend effet qu'après votre décès.

### QUE POUVEZ-VOUS LÉGUER ?

Tout bien peut faire l'objet d'un legs : biens immobiliers ou mobiliers, mais aussi sommes d'argent, bijoux, œuvres d'art, titres boursiers ou même droits d'auteur...

Si vous avez des héritiers réservataires (enfants ou conjoint), la loi les protège en leur réservant obligatoirement une partie de votre patrimoine : **la part dite « réservataire »**. Vous pouvez alors disposer librement de la part restante, dite **« quotité disponible »** et définie comme suit :

Nombre d'enfants	Part réservataire	Quotité disponible
1	1/2	1/2
2	2/3	1/3
3 et plus	3/4	1/4

(en l'absence de conjoint survivant)

## IL EXISTE 3 TYPES DE LEGS, SELON QUE VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE

### La totalité de vos biens :

il s'agit du **legs universel**, que vous ne pouvez envisager qu'en l'absence d'héritiers réservataires et qui est la disposition testamentaire par laquelle vous donnez, à une ou plusieurs personnes ou institutions, l'universalité des biens que vous laisserez à votre décès.

### Une partie de vos biens :

il s'agit du **legs à titre universel**, par lequel vous léguerez une quote-part (30 %, la moitié...) des biens dont la loi vous permet de disposer.

**Un ou plusieurs biens précis**, ou encore une somme d'argent : il s'agit du **legs particulier**.

“ *Mon fils a eu une méningite étant enfant. J'ai appris que l'Institut Pasteur menait des recherches sur cette maladie. Je me suis donc sentie concernée par les travaux de ces chercheurs...*

*C'est pourquoi j'ai décidé d'établir, en accord avec mon fils, un testament qui laissera la quotité disponible à l'Institut Pasteur. C'est notre façon de venir en aide aux personnes qui souffrent de cette maladie et d'arriver à la vaincre un jour.* ”

**Madame Juliette M.**, Lyon

Pour plus d'informations sur l'Institut Pasteur, scannez ce QR Code



FLASHEZ MOI

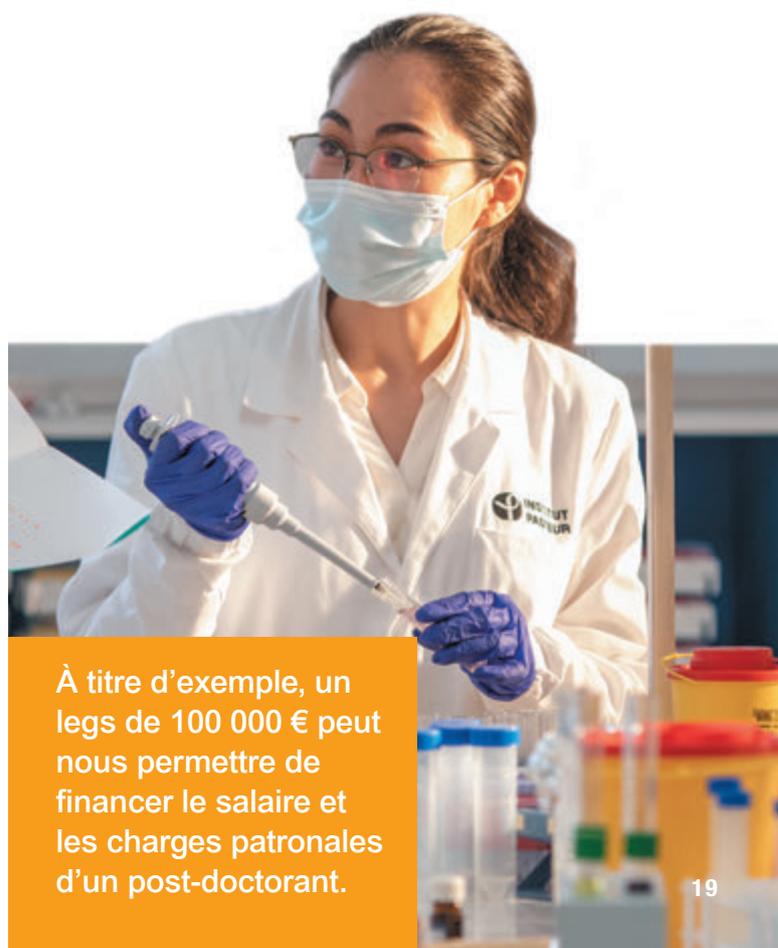
## MODALITÉS D'EXÉCUTION D'UN LEGS

Vous pouvez demander à votre notaire d'enregistrer votre testament au Fichier central des dispositions de dernières volontés.

En l'absence d'héritier ou de testament, l'intégralité de votre patrimoine revient à l'État.

**Alexis Favraux,**  
juriste

“ *Pensez à prendre rendez-vous avec votre notaire ou notre Service des legs, donations et assurances-vie pour être accompagnés et poser toutes vos questions.* ”



À titre d'exemple, un legs de 100 000 € peut nous permettre de financer le salaire et les charges patronales d'un post-doctorant.



Frédéric Grosjean répond  
aux questions d'Henri dans les  
laboratoires de l'Institut Pasteur.

# La Donation

pour aider **les chercheurs**  
dès aujourd'hui

La donation est un acte notarié irrévocable, par lequel vous pouvez transmettre un bien à l'Institut Pasteur, de votre vivant et avec un effet immédiat.

## VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE 4 TYPES DE DONATION

### La donation en toute propriété

Il s'agit de la donation pure et simple, par laquelle vous transmettez la pleine propriété d'un bien mobilier ou immobilier.

### La donation avec réserve d'usufruit

Cette donation ne porte que sur la nue-propriété du bien, vous permettant de continuer à jouir du bien donné ou à en percevoir les fruits et revenus (loyers, intérêts...) tout au long de votre vie.

**Attention :** l'usufruitier reste cependant redevable des taxes, impôts et charges relatifs au bien.

## La donation temporaire d'usufruit

À l'inverse de la donation avec réserve d'usufruit, vous conservez la nue-propriété du bien mais permettez à l'Institut Pasteur d'en percevoir les fruits et revenus. Cette forme de donation vous permet de réaliser une économie d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune immobilière.

### 5 conditions essentielles doivent être réunies :

- la donation doit être constatée par acte notarié,
- elle ne peut être faite qu'en faveur d'un organisme d'intérêt général habilité à recevoir des donations, comme l'Institut Pasteur,
- sa durée **doit être au moins égale à 3 ans**,
- les droits de l'usufruitier doivent être préservés,
- les actifs donnés doivent contribuer à la réalisation de l'objet de l'organisme bénéficiaire : la recherche dans le cas de l'Institut Pasteur.

Le notaire vous demandera vos papiers d'identité, les titres de propriété, une évaluation récente du bien et l'état des charges et impôts.

“ M. et Mme C. sont venus me voir pour s'informer sur la manière d'aider de jeunes chercheurs. Je me suis tourné vers l'Institut Pasteur qui m'a fait part de ses besoins pour les créations de bourses. J'ai alors conseillé à ce couple la donation temporaire d'usufruit, que nous avons mise en place en toute simplicité. M. et Mme C. viennent d'assister à la remise de la première bourse qui porte aujourd'hui leur nom. ”

**Maître Paurial**, Notaire.

Pour plus d'informations sur l'Institut Pasteur, scannez ce QR Code



## La donation posthume ou donation « de l'article 788-III » du Code Général des Impôts : cas particulier

“ Cette forme particulière de donation permet à un héritier ou légataire de donner une partie des biens reçus à une fondation telle que l'Institut Pasteur en bénéficiant d'une réduction des droits de succession égale à la valeur des biens donnés. Cette donation doit être constatée dans les 12 mois suivant le décès de la personne dont vous avez hérité et donne lieu à la délivrance d'un reçu fiscal spécial qui sera déposé avec la déclaration de succession. ”

**Constant Montagut**, juriste



Pour plus d'informations, **voyez la fiche Donation en fin de brochure.**



Une donation temporaire d'usufruit nous permet de planifier le financement d'un projet de recherche sur plusieurs années.



*Colette et Jean-Christophe  
échantent sur leur projet.*

# L'assurance-vie

pour épargner en faveur de **la recherche**

Vous avez déjà un contrat d'assurance-vie ou projetez d'en souscrire un ?  
Sachez que vous pouvez désigner l'Institut Pasteur parmi les bénéficiaires  
de votre contrat.

## **UNE SOLUTION SIMPLE À METTRE EN PLACE**

L'assurance-vie est un contrat d'épargne  
et de prévoyance qui permet de  
constituer, petit à petit, un capital. Ce  
dernier sera versé à un bénéficiaire  
désigné au décès du souscripteur.

Désigner l'Institut Pasteur comme  
bénéficiaire de votre contrat d'assurance-  
vie constitue donc un moyen simple,  
rapide et efficace de contribuer au  
financement de ses recherches.

## COMMENT FAIRE

Il vous suffit, dans la liste des bénéficiaires du contrat, d'inscrire l'Institut Pasteur comme suit :

**« L'Institut Pasteur ayant son siège social à Paris (15<sup>e</sup>), 25-28 rue du Docteur Roux. »**

Il est important de **compléter précisément la clause bénéficiaire** afin d'éviter toute contestation ultérieure en cas de rédaction incorrecte, incomplète ou imprécise. En particulier, la formulation « Mes héritiers » est à éviter car elle peut devenir source de contestation par des membres de famille éloignés.



*« Je n'ai pas d'enfant, juste trois neveux que je ne veux pas déshériter. Mon mari étant décédé d'un cancer, je souhaitais aider l'Institut Pasteur dans ses recherches sur cette terrible maladie. Après m'être renseignée auprès du Service des legs de l'Institut Pasteur, il était plus simple pour moi de souscrire un contrat d'assurance-vie plutôt que d'établir un testament. C'est donc ce que j'ai choisi de faire pour soutenir les recherches contre le cancer de l'institut et tenter d'éviter à d'autres ce que j'ai vécu. »*

**Madame Michelle B.**, Toulouse.

Pour plus d'information, **voyez la fiche Assurance-vie en fin de brochure.**

Scannez ce QR Code pour soutenir l'Institut Pasteur au moyen d'une assurance-vie



*« En l'absence d'héritiers réservataires (conjoint ou enfants), les contrats d'assurance-vie sont traités hors succession et bénéficient d'un régime fiscal favorable. »*

**Lise-Elodie Clerico,**  
juriste



## CLAUSES POUR DÉSIGNER VOS BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez désigner un ou plusieurs gratifiés « en cascade » comme bénéficiaires de votre contrat d'assurance-vie.

En effet, il vous est possible de favoriser l'un de vos proches et/ou l'un de vos amis, avant de désigner l'Institut Pasteur en dernier rang.



*J'ai choisi d'affecter mon assurance-vie à un domaine de recherche précis.*



# Entre Vous et nous

*Arlette visite le Musée Pasteur  
avec Stéphanie Fournel.*

## des liens **forts et uniques**

Votre geste envers l'Institut Pasteur vous rend unique à nos yeux, et nous avons à cœur d'honorer cet engagement exceptionnel par une relation privilégiée, fondée sur le respect, le partage et la reconnaissance.

### **UN ACCOMPAGNEMENT PAS À PAS DANS VOTRE PROJET DE TRANSMISSION**

Prendre des dispositions testamentaires **nécessite du temps et de la réflexion.**  
Le Service des legs, donations et assurances-vie de l'Institut Pasteur

est à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche, répondre à vos questions, vous conseiller et ce, en toute confidentialité.

## UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Le Service des legs, donations et assurances-vie est à votre écoute en toute confidentialité et sans engagement de votre part. Nos collaborateurs vous garantissent une grande disponibilité et une entière discrétion.



### Frédéric Grosjean

Responsable du Service legs, donations et assurances-vie  
Juriste diplômé spécialisé en droit notarial, expert en gestion de patrimoine



### Florence Desparmet

Chargée des relations avec les testateurs  
Tél. : 01 40 61 32 03  
[florence.desparmet@pasteur.fr](mailto:florence.desparmet@pasteur.fr)



### Constant Montagut

Juriste diplômé spécialisé en droit notarial



### Stéphanie Fournel

Chargée des relations avec les testateurs  
Tél. : 01 45 68 89 86  
[stephanie.fournel@pasteur.fr](mailto:stephanie.fournel@pasteur.fr)



### Alexis Favraux

Juriste diplômé spécialisé en droit notarial



### Lise-Élodie Clerico

Juriste diplômée spécialisée en droit notarial



### Ophélie Alexandre

Juriste diplômée notaire



### Florence Machu

Gestion assurances-vie



## LA RECONNAISSANCE DE L'INSTITUT PASTEUR ENVERS SES BIENFAITEURS

L'Institut Pasteur n'oublie jamais aucune des personnes qui font acte de générosité. Votre nom viendra rejoindre celui de tous les bienfaiteurs qui, depuis 1887, écrivent l'histoire de l'Institut Pasteur. Ainsi, vous serez toujours associés à nos découvertes biomédicales.

“ La transmission de patrimoine est un sujet délicat, qu'il faut envisager dans la perspective de votre histoire de vie et de votre intérêt pour l'Institut Pasteur. Chaque bienfaiteur est unique à nos yeux. Cette philosophie donne lieu à une relation de partage et de respect dont nous sommes particulièrement fiers. Aujourd'hui, nous pouvons vous aider à éclaircir et affiner votre projet, afin que vous arriviez à la décision qui vous convient et que, le moment venu, vos dernières volontés soient exécutées à la lettre. N'hésitez pas à nous solliciter pour un entretien confidentiel et gratuit. Merci infiniment. ”

**Florence Desparmet et Stéphanie Fournel,**  
Chargées des relations avec les testateurs



# Vous. envisagez

## une démarche de transmission en faveur de l'Institut Pasteur ?

---

Voici les bonnes questions à vous poser...

- > **Quelle est la forme sous laquelle vous souhaitez transmettre : donation, legs, assurance-vie ?**
- > **Si vous avez déjà souscrit une assurance-vie, quels bénéficiaires avez-vous désignés ?**
- > **Si vous avez un héritier réservataire, savez-vous quelle est la part de patrimoine dont vous pouvez disposer ?**
- > **Souhaitez-vous affecter votre legs, donation ou assurance vie à un domaine de recherche précis de l'Institut Pasteur ?**
- > **Si vous êtes marié(e), avez-vous pris des dispositions pour protéger votre conjoint ?**
- > **Souhaitez-vous transmettre vos biens uniquement à l'Institut Pasteur, ou en faire également bénéficier une autre association ou fondation ?**
- > **Vous transmettez un bien immobilier ; souhaitez-vous aussi en transmettre le contenu ?**

# Un réseau international de plus de **30 Instituts Pasteur** à travers **le monde**



## L'INSTITUT PASTEUR À PARIS, C'EST AUSSI :

- 2 934 collaborateurs à Paris et 74 nationalités représentées ;
- 142 unités de recherche, 32 plateformes technologiques, 12 départements scientifiques ;
- 19 Centres nationaux de référence et 7 centres collaborateurs de l'OMS ;
- 900 élèves et 300 doctorants sur le campus parisien de 5,5 hectares ;
- 23 000 collaborateurs dans le Réseau International des Instituts Pasteur (RIIP).

Chiffres 31 décembre 2023

## ENSEMBLE, FAISONS GAGNER LA VIE

Nos sincères remerciements vont aux nombreux bienfaiteurs qui ont gratifié l'Institut Pasteur à travers leurs libéralités depuis 1887.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Service des legs, donations et assurances-vie :



**Frédéric Grosjean**

Responsable du Service des legs, donations et assurances-vie



**Florence Desparmet**

Chargée des relations avec les testateurs

Tél. : 01 40 61 32 03  
florence.desparmet@pasteur.fr



**Stéphanie Fournel**

Chargée des relations avec les testateurs

Tél. : 01 45 68 89 86  
stephanie.fournel@pasteur.fr

**Fondation reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1887, l'Institut Pasteur est habilité à recevoir des dons, legs, donations et assurances-vie exonérés de droits de succession et d'impôts.** La générosité du public joue un rôle essentiel dans le financement de ses recherches puisque les legs, donations, assurances-vie et dons assurent plus d'un tiers des ressources de la fondation, ce qui est considérable. L'Institut Pasteur se doit de détenir et faire prospérer un patrimoine qui s'est constitué au cours de son histoire ; sa bonne gestion garantit la capacité de l'Institut Pasteur à réaliser ses missions sociales sur le long terme. Dans ce cadre, les ressources annuelles de l'Institut Pasteur ont vocation non seulement à couvrir les dépenses engagées pour la réalisation de ses missions sociales, ses charges de collecte de fonds et le fonctionnement de l'Institut, mais aussi à abonder ses fonds propres, lui permettant de financer ses futurs projets d'investissement et les programmes de recherche réalisés sur plusieurs années. Le Conseil d'administration s'assure de la préservation de la dotation statutaire et il est sollicité par la Direction générale sur cet arbitrage entre les investissements et les dépenses courantes, lors de l'approbation des budgets et des comptes annuels. Données établies en application du nouveau Règlement Comptable relatif aux comptes annuels des personnes privées à but non lucratif.

 [facebook.com/InstitutPasteur](https://facebook.com/InstitutPasteur)

 [linkedin.com/company/institut-pasteur/](https://linkedin.com/company/institut-pasteur/)

 [x.com/institutpasteur](https://x.com/institutpasteur)

 [youtube.com/user/institutpasteurvideo](https://youtube.com/user/institutpasteurvideo)

 [instagram.com/institut.pasteur](https://instagram.com/institut.pasteur)



25-28, rue du Docteur Roux  
75724 Paris Cedex 15  
[www.pasteur.fr](https://www.pasteur.fr)



# Le legs, pour que l'histoire de l'Institut Pasteur continue avec vous

Par un legs, vous pouvez transmettre sans frais de succession la totalité, une partie de vos biens ou un objet en particulier à l'Institut Pasteur. Pour être prise en compte, votre volonté de léguer doit faire l'objet d'un testament en bonne et due forme.

## COMMENT DÉSIGNER L'INSTITUT PASTEUR COMME BÉNÉFICIAIRE DE VOTRE LEGS ?

Quel que soit le type de legs envisagé, il faut préciser sur votre testament : « l'Institut Pasteur ayant son siège social à Paris (15<sup>e</sup>), 25-28 rue du Docteur Roux ».

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXÉCUTION D'UN LEGS ?

Le règlement des successions obéit à des règles précises :

### ■ L'acceptation du legs

Dès que le notaire détenteur du testament a informé l'Institut Pasteur du legs fait en sa faveur, un état de l'actif et du passif de la succession est établi avec lui. Il s'agit de dresser l'inventaire des avoirs financiers et immobiliers, ainsi que du mobilier au domicile et dans les résidences du défunt. Les inventaires ont lieu en présence d'un commissaire-priseur qui évalue les biens à leur juste valeur, éventuellement avec l'assistance d'experts pour les œuvres importantes (tableaux, bijoux, mobilier ancien...) et d'un représentant de l'Institut Pasteur. C'est à partir de cet état exhaustif que le Bureau du Conseil d'administration de l'Institut Pasteur se prononce sur l'acceptation de la succession.

### ■ Le règlement proprement dit de la succession

L'Institut Pasteur peut alors appréhender la succession : vendre les biens mobiliers et immobiliers à l'amiable ou aux enchères publiques et recevoir les avoirs bancaires.

### ■ Les contrôles effectués

La comptabilité des legs fait l'objet d'un contrôle interne rigoureux et d'un contrôle extérieur du commissaire aux comptes de notre fondation. L'Institut Pasteur est également tenu de rendre compte à son autorité de tutelle de l'emploi des fonds recueillis dans les successions.



## FOCUS SUR... LE LEGS AVEC CHARGE

Le legs avec charge est une forme de legs qui vous permet de transmettre une partie de votre patrimoine à une fondation comme l'Institut Pasteur, tout en faisant bénéficier vos proches d'un cadre fiscal avantageux sur la part que vous souhaitez leur léguer. En effet, l'Institut Pasteur étant reconnu d'utilité publique, il bénéficie d'une exonération totale des droits de succession. En désignant notre fondation comme légataire universel avec l'obligation de délivrer un legs particulier « net de frais et droits » à un ou plusieurs de vos proches, la part de votre patrimoine qui sera rendue à l'État sera moindre.

### Un exemple :

Vous avez un patrimoine de 100 000 €, que vous souhaitez léguer à votre cousine et à l'Institut Pasteur.

- **Première option** : vous léguiez les 100 000 € à votre cousine, charge à elle de délivrer un legs particulier de 20 000 € à l'Institut Pasteur. Votre cousine devra s'acquitter des droits de succession de 55 % **sur la totalité des 100 000 €**, soit 55 000 €. Elle recevra donc 45 000 €, dont elle devra reverser 20 000 € à l'Institut Pasteur. Il lui restera alors 25 000 €.
- **Deuxième option** : vous instituez l'Institut Pasteur pour votre légataire universel, charge à lui de délivrer un legs particulier de 50 000 € à votre cousine. Dans cette option, l'Institut Pasteur règle les droits **uniquement sur la part de 50 000 €** de votre cousine, soit  $50\,000 \times 55\% = 27\,500$  € de droits de succession pour l'Etat. La part de votre cousine s'élève à 50 000 €, et celle de l'Institut Pasteur à 22 500 €. Cette 2<sup>e</sup> option permet de réduire les droits de succession.



Découvrez les conseils de nos experts en philanthropie et transmission de patrimoine dans la vidéo dédiée au legs sur la chaîne Youtube de l'Institut Pasteur : <https://youtu.be/UUI2em8YeHI>



**Demandez notre bulletin d'information spécial legs en contactant notre service relations testateurs :**

Florence Desparmet – 01 40 61 32 03  
[florence.desparmet@pasteur.fr](mailto:florence.desparmet@pasteur.fr)

Stéphanie Fournel – 01 45 68 89 86  
[stephanie.fournel@pasteur.fr](mailto:stephanie.fournel@pasteur.fr)



# La donation, pour aider dès aujourd'hui les chercheurs

---

La donation est un acte par lequel le donateur dispose, de son vivant, d'un bien en faveur d'un donataire qui l'accepte. Très simple à mettre en place, elle est constatée par un acte notarié qui prend effet immédiatement ; elle est irrévocable.



## COMMENT PROCÉDER À UNE DONATION ?

---

Quel que soit le type de donation envisagé, il convient de respecter les points suivants :

- La donation doit prendre la forme d'un acte notarié.
- La donation doit être consentie à un établissement juridiquement habilité à recevoir des legs et donations.

Par une donation, vous pouvez transmettre à l'Institut Pasteur des biens immobiliers (maison, appartement, terrain...), des biens mobiliers (meubles, bijoux, voitures, œuvres d'art...), de l'argent, des loyers, des dividendes, des intérêts, un compte bancaire, des droits d'auteur, etc.

## LES AVANTAGES FISCAUX DES DONATIONS

---

Certains types de donations donnent lieu à des avantages fiscaux particuliers. Ainsi :

- Si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu, les revenus du bien donné et d'une donation en pleine propriété n'entrent plus dans votre revenu imposable.
- Si vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune immobilière, les revenus du bien faisant l'objet d'une donation temporaire d'usufruit n'entrent plus dans l'assiette de calcul de votre impôt le temps de la donation.

## FOCUS SUR... LE DON SUR SUCCESSION

Depuis 2003, la donation posthume permet à tout héritier de bénéficier d'un abattement égal au montant des biens qu'il donne à une association ou fondation reconnue d'utilité publique, en pleine propriété, à titre définitif, sans contrepartie, sous certaines conditions et dans les 12 mois du décès. Toutes les donations consenties à l'Institut Pasteur sont exonérées des droits de mutation.

## L'ABATTEMENT CONSENTI CORRESPOND :

- à la valeur nominale du don dans l'hypothèse de don de somme d'argent,
- à la valeur des biens évalués par le notaire à la date du décès dans l'hypothèse d'un don en nature (immobilier, mobilier, œuvres d'art), d'un don de titres...

### Exemple :

Mlle Arlette reçoit d'un parent éloigné un héritage composé de 100 000 € de biens immobiliers et de 50 000 € de valeurs mobilières (espèces et titres). Or Mlle Arlette n'a pas la capacité de payer les 78 118,15 €\* de droits de succession dus. Dans ces conditions, elle préférera donc renoncer à l'intégralité de la succession. Si Mlle Arlette choisit le don sur succession et donne la partie immobilière de l'héritage (100 000 €) à l'Institut Pasteur, elle ne paiera aucun droit de succession sur cette partie. Elle ne paiera des droits de succession que sur les 50 000 € de valeurs mobilières, soit 23 118,15€\*\*. Mlle Arlette percevra 26 881,85 €.

\*150 000 € - 7 967 € (abattement au 29/12/2017) = 142 033 x 55 % = 78 118,15 €

\*\*50 000 € - 7 967 € = 42 033 € x 55 % = 23 118,15 €

**IMPORTANT :** le don doit être effectué à titre définitif et en pleine propriété, dans les 12 mois suivant le décès. Son montant n'est pas plafonné. Le don ne donne pas lieu à reçu fiscal.



Découvrez sur la chaîne Youtube de l'Institut Pasteur notre vidéo sur la donation :

<https://youtu.be/eAnkqJ53AA>



**Demandez notre bulletin d'information spécial donation en contactant notre service relations testateurs :**

**Florence Desparmet** – 01 40 61 32 03  
florence.desparmet@pasteur.fr

**Stéphanie Fournel** – 01 45 68 89 86  
stephanie.fournel@pasteur.fr



# L'assurance-vie, pour épargner en faveur de la recherche

---

En souscrivant un contrat d'assurance-vie au bénéfice de l'Institut Pasteur, la somme d'argent épargnée peut être restituée sous forme de capital ou de rente ou, en cas de décès, versée à notre fondation au terme du contrat. C'est un moyen simple, rapide et efficace de contribuer au financement des recherches.



## COMMENT DÉSIGNER L'INSTITUT PASTEUR COMME BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

---

Une clause bénéficiaire peut comprendre un ou plusieurs gratifiés. Ainsi, pour que nous puissions en faire partie, il vous suffit d'indiquer, dans la liste des bénéficiaires du contrat, l'Institut Pasteur comme suit : « L'Institut Pasteur ayant son siège social à Paris (15<sup>e</sup>), 25-28 rue du Docteur Roux ».

Il est important de désigner un bénéficiaire pour tous les contrats d'assurance-vie. Depuis juin 2014, les banques et les compagnies d'assurances sont tenues de chercher les bénéficiaires des contrats d'assurance-vie non réclamés après le décès du souscripteur.

## QUELLE EST LA FISCALITÉ D'UNE ASSURANCE-VIE ?

---

Les contrats d'assurance-vie ne sont soumis à aucun plafonnement. Parce qu'ils ne font pas partie du patrimoine successoral, en l'absence d'héritiers réservataires (conjoint, enfants), le capital et les intérêts de l'assurance-vie sont versés rapidement et directement au bénéficiaire. Par ailleurs, l'Institut Pasteur est exonéré de tout impôt sur les assurances-vie.

## FOCUS SUR... LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE « EN CASCADE »

Il est possible de nommer des bénéficiaires de second rang en cas de décès préalable du bénéficiaire de premier rang, ou en cas de non-acceptation de sa part du bénéfice du contrat. Il n'y a pas de limite au nombre de bénéficiaires possibles sur un contrat d'assurance-vie, mais l'ordre indiqué joue un rôle capital sur le rang des différents bénéficiaires.

Pour vous aider à rédiger une clause en cascade, voici un exemple :

*« Je désigne comme bénéficiaire de mon assurance-vie Monsieur Jacques ORTE, demeurant au 13 rue du Banquier, 75013 PARIS. En cas de pré-décès de celui-ci, je désigne comme bénéficiaire son fils, Monsieur Simon ORTE, demeurant au 13 place Jean Giraudoux, 94000 CRETEIL. Et en cas de pré-décès de Monsieur Simon ORTE, je désigne l'Institut Pasteur, ayant son siège au 25-28 rue du Docteur Roux, 75015 PARIS ».*

### Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Comme pour un testament, il est possible d'apporter des modifications à son contrat d'assurance-vie et d'en modifier la clause bénéficiaire. Pour cela, il faut adresser une demande de modification à l'établissement au sein duquel vous avez souscrit votre contrat, en suivant les étapes suivantes :

- Indiquez dans votre demande le nom, le numéro et la date de votre contrat,
- Précisez le nom et l'adresse du nouveau bénéficiaire choisi. Pour un particulier, ses dernières coordonnées connues et sa date de naissance ; pour une organisation caritative, l'adresse de son siège social,
- Envoyez votre demande en recommandé avec accusé de réception, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité,
- Votre assureur vous fournit un accusé de réception.



**Dans la vidéo dédiée à l'assurance-vie** sur la chaîne Youtube de l'Institut Pasteur, retrouvez les conseils de nos experts en philanthropie et transmission de patrimoine : <https://youtu.be/yxs5n8nsiWl>



**Demandez notre brochure spéciale assurance-vie en visitant <https://assurancevie.pasteur.fr> ou en contactant notre service relations testateurs :**

**Florence Desparmet** – 01 40 61 32 03  
florence.desparmet@pasteur.fr

**Stéphanie Fournel** – 01 45 68 89 86  
stephanie.fournel@pasteur.fr



# Les questions qu'il faut se poser pour organiser au mieux son projet de succession

---

- > **Quelle est la part de votre patrimoine que vous pouvez transmettre librement, hors héritier réservataire ?**
- > **Y a-t-il d'autres personnes ou d'autres organismes à qui vous souhaitez transmettre une partie de votre patrimoine ?**
- > **Votre projet est-il de transmettre un bien immobilier ou une somme d'argent précise ?**
- > **Avez-vous déjà souscrit une assurance-vie ? Quels étaient vos bénéficiaires ?**
- > **Voulez-vous transmettre les biens qui se trouvent dans votre maison ?**
- > **Avez-vous des animaux ? Que décidez-vous les concernant ?**
- > **Nous sommes à votre disposition pour vous aider à réfléchir à ces questions. Appelez notre service relations testateurs :**

Florence Desparmet – 01 40 61 32 03 – [florence.desparmet@pasteur.fr](mailto:florence.desparmet@pasteur.fr)

Stéphanie Fournel – 01 45 68 89 86 – [stephanie.fournel@pasteur.fr](mailto:stephanie.fournel@pasteur.fr)

---

## Nos réponses à quelques questions supplémentaires :

- > **Si je disparaissais, comment m'assurer que les bénéficiaires que j'ai désignés recevront bien l'argent de mon assurance-vie ?**

L'assureur est dans l'obligation de rechercher et de prévenir le(s) bénéficiaire(s) de votre assurance-vie. Il est donc important de bien renseigner leurs noms et coordonnées. Pour plus de sûreté, nous vous conseillons d'informer les bénéficiaires que vous avez désignés de votre démarche et de l'organisme auprès duquel vous avez souscrit le contrat.

## > Peut-on consentir un legs universel à l'Institut Pasteur ?

Oui. Mais vos héritiers réservataires (conjoint ou enfants) ont des droits sur votre succession. Il est nécessaire de respecter leur part légale (la réserve héréditaire). Vous pouvez donc léguer le reste (la quotité disponible) à votre guise. Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, il vous est possible de désigner l'Institut Pasteur comme votre légataire universel, avec ou sans légataires particuliers. Dans tous les cas, nous vous recommandons vivement de formaliser votre décision au moyen d'un testament authentique enregistré chez votre notaire.

## > Je souhaite donner ma maison à l'Institut Pasteur. Pourrai-je continuer de l'occuper ?

Oui. Grâce à la donation en nue-propiété, vous continuez à occuper votre résidence principale aussi longtemps que vous le souhaitez. Si vous deviez quitter votre domicile, vous pourriez le louer et en percevoir les revenus.

## > Je suis célibataire et je n'ai pas d'enfants : je voudrais léguer tous mes biens à l'Institut Pasteur. Toutefois, je souhaiterais que mes objets personnels reviennent à certains de mes proches. Comment dois-je procéder ?

Lorsque vous léguiez vos biens à l'Institut Pasteur, il est tout à fait possible de transmettre des objets personnels à vos proches. Il vous suffit pour cela de le préciser sur votre testament en indiquant de manière précise le nom des personnes et les objets que vous souhaitez leur léguer. En-dessous d'une valeur de 1 594 €, un objet se transmet sans droits de succession.

## > Mon époux et moi-même sommes sans enfant. Comment procéder si nous souhaitons léguer nos biens à l'Institut Pasteur tout en veillant à protéger celui de nous deux qui partira le dernier ?

Il convient d'établir des testaments « croisés » pour vous léguer l'un à l'autre, tout en désignant un bénéficiaire après le second décès. Chacun des testateurs écrira son testament. Votre notaire vous conseillera.

## > Étant âgé(e), je suis assez isolé(e) et vous ai désignés comme légataire universel : comment va se dérouler ma succession ? Quelles dispositions particulières prendre ?

Nous vous conseillons de garder sur vous nos coordonnées. Placez l'ensemble des documents immédiatement nécessaires en cas de décès dans un endroit sûr, où ils pourront être facilement retrouvés (souhaits concernant les obsèques, acte de naissance, copie de votre testament, informations sur les comptes bancaires, adresses de vos proches, coordonnées du notaire). Votre personne de confiance s'assurera que vos volontés sont respectées. Ces démarches nous permettront d'optimiser le règlement de votre succession en respectant pleinement vos volontés.

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

## Testament avec legs universel

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné Paul Martin, né le 15 janvier 1941 à Neuilly-Sur-Seine, demeurant au 15 rue Degas 75016 Paris, institue pour mon légataire universel l'Institut Pasteur ayant son siège social à Paris (15<sup>e</sup>), 25-28 rue du Docteur Roux.

Fait à Paris, le 12/10/2014



## Testament avec legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné François Maréchal, résidant au 15 rue Pasteur à Pantin demande à mes enfants de délivrer à l'Institut Pasteur ayant son siège social à Paris (15<sup>e</sup>), 25-28 rue du Docteur Roux, le legs particulier de la somme de 50.000 euros.

Fait à Pantin, le 13 avril 2015



## Testament avec legs de la quotité disponible

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné Jacques Dubois, né le 10 juin 1964, résidant 60 route de la Reine 45330 Malesherbes, lègue ma quotité disponible à l'Institut Pasteur ayant son siège social 25-28 rue du Docteur Roux 75724 Paris cedex 15.

Fait à Malesherbes, le 8 avril 2024



## Testament avec legs universel et legs particuliers

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussignée Lise Leroy, née le 6 juin 1942 à Melun, résidant au 5 rue de France à Fontainebleau dans le 77 institue pour mon légataire universel l'Institut Pasteur ayant son siège social à Paris (15<sup>e</sup>), 25-28 rue du Docteur Roux, à charge pour l'Institut Pasteur de délivrer les legs particuliers suivants :

- à Monsieur Maurice Dunain, résidant au 164 rue Hudri à Courbevoie 92400, la somme de 3 000 euros,
- à Madame Nathalie Delfosse, résidant au 106 rue Monsieur à Marseille 13 l'ensemble de mes bijoux.

Fait à Fontainebleau, le 28 décembre 2016



## Testament « croisé »

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné Pierre Guichard, institue pour mon légataire universel mon épouse Agnès Guichard.

En cas de prédécès de celle-ci, je lègue l'universalité de mes biens à l'Institut Pasteur ayant son siège social 25-28 rue du Docteur Roux 75724 Paris cedex 15.

Fait à Bayonne, le 5 janvier 2024

